

## Règlement intérieur

**Article 1.** : Le règlement de l'adhésion et des cours doit s'effectuer à l'inscription pour l'année en une seule fois ou par trois chèques établis à l'ordre de l'association Renaissance et Culture. Ils seront encaissés, courant octobre, février et mai. L'adhérent peut obtenir une attestation de règlement. L'inscription ne sera effective qu'après paiement de l'adhésion. L'adhésion annuelle est non remboursable.

**Article 2.** : Les participations ne sont pas remboursables sauf en cas de force majeure (raison médicale, perte d'emploi, déménagement, changement de situation ou si le 1<sup>er</sup> cours d'essai ne correspond pas à l'attente de l'élève).

**Article 3.** : L'inscription aux activités Randonnée et Danses n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité. Ce certificat sera exigé le 1<sup>er</sup> mois.

**Article 4.** : En fonction du nombre d'inscriptions ou de problèmes de réservation de salle, les horaires peuvent être modifiés. Dans ce cas les adhérents seront avertis et en cas d'impossibilité d'une des deux parties la participation sera restituée au prorata temporis.

**Article 5.** : Le niveau de cours suivi par l'élève est déterminé par les enseignants.

**Article 6.** : La responsabilité de l'association n'est engagée que dans la salle de cours et lorsque les parents, ou un représentant légal, ont confié l'enfant à un animateur. Cette responsabilité cesse à la fin du cours. Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de bien vouloir accompagner ou faire accompagner leurs enfants afin de s'assurer de la présence de l'animateur. Ils sont priés de venir les chercher à la fin du cours.

**Article 7.** : Les parents doivent impérativement signaler au professeur ou à un membre du Bureau toute absence prolongée de l'enfant. Une absence répétée et non justifiée d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents.

**Article 8.** : Il arrive également que nous donnions aux enfants des courriers contenant des informations importantes. N'hésitez pas à leur demander.

**Article 9.** : L'absence d'un professeur sera annoncée par téléphone ou affichage à l'entrée de la salle où se déroule le cours, sauf en cas de force majeure.

**Article 10.** : Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique des activités Randonnées (chaussures de marche), Danse (chaussures réservées à cette activité) est indispensable. Le respect des personnes, des autres cours, des locaux et du matériel sont de rigueur.

**Article 11.** : En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence. L'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital. Pour les mineurs, les parents autorisent en adhérant au présent règlement, l'appel aux services d'urgence et la conduite éventuelle de l'enfant à l'hôpital par les secours.

**Article 12.** : L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels pendant les cours.

**Article 13.** : Tout manquement au présent règlement, toute attitude irrespectueuse vis à vis d'un professeur ou d'un membre du Bureau, se verra sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.